

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

☎ 01. 34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

D.C.M. : 2022 - 199 - Admissions en non-valeurs et créances éteintes - budget communal

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 2 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,
MM. MEANCE, THIERRY, Adjoints au Maire.
Mme BACHELIER, MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués.
M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, BRUCIAFERI, M. JALLU, Mmes BUISSON, , COTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme TEIXEIRA, Adjointe au Maire par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire
Mme MENNAD, Conseillère Municipale par M. BOEDEC, Maire
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JAY, Adjoint au Maire
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.
Mme FARIA, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire
Mme MEYERS, Conseillère Municipale par M. JALLU, Conseiller Municipal.
M. RAILLON, Conseiller Municipal, par M. MEANCE, Adjoint au Maire

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,
VU le budget communal 2022

Considérant l'état des créances irrécouvrables (non-valeurs et créances éteintes), dressé et transmis par la responsable du service de gestion comptable (Comptable publique),
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la responsable du service de gestion comptable dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la responsable du service de gestion comptable,

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur et créances éteintes sont prévus au budget communal 2022,
Vu l'avis favorable de la commission finances - Informatique du 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- L'admission en non-valeur à hauteur de 6 550,64 €
- L'effacement de dettes à hauteur de 3.422,05€

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2022.

PAR 32 Voix pour, 00 Voix contre, 00 Voix abstention.

Fait et délibéré ce jour.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT

Affiché en mairie le 15/12/2022 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.